



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 10 juin 2024 à 19 heures 00 minutes
Salle du conseil municipal

Présents : M. ARNAUD Thierry, Mme BANNIER Marie-Claude, M. BOURGEOIS David, M. BOYER Joël, Mme DONDEY Patricia, M. GANDON Christian, M. GIAUFRET Hervé, M. MAURIN Thierry, Mme MAYRAS Françoise, Mme NURY Mélissa, M. SOULAVIE François, M. SOUTEYRAND Marc, Mme TROUILLAT Geneviève

Procuration(s) : M. AVIAS Cyrille donne pouvoir à M. GANDON Christian, Mme DALLARD Nathalie donne pouvoir à M. BOURGEOIS David, Mme TISSIER Léa donne pouvoir à Mme DONDEY Patricia, Mme OLLIER Anne donne pouvoir à M. SOULAVIE François

Absent(s) : Mme CHARROUD Annie

Excusé(s) : M. AVIAS Cyrille, Mme DALLARD Nathalie, Mme OLLIER Anne, Mme TISSIER Léa

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de M. SOUTEYRAND Marc.

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Mme BANNIER Marie-Claude est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du conseil municipal du : 29 avril 2024

Ce document est approuvé à l'unanimité

Dossiers soumis à délibération

D_2024_033 - Motion pour la sécurisation devant le collège Roqua à Aubenas

Le Maire explique qu'il a été saisi par les équipes de la FCPE du collège Roqua et du Lycée Astier concernant l'insécurité routière aux abords des deux établissements scolaires.

Il donne lecture du courrier en date du 25 mars 2024.

Considérant l'importance de la sécurité des élèves aux abords des établissements scolaires du collège Roqua et du Lycée ASTIER à Aubenas, il propose que le conseil municipal d'Ucel apporte son soutien à la démarche.

Considérant le projet acté depuis quatre ans visant à améliorer la sécurisation routière dans ces zones ;

Considérant que ce projet nécessite la collaboration et le soutien non seulement de la mairie d'Aubenas mais aussi de l'Intercommunalité, du Département et de la Région ;

Reconnaissant que malgré l'urgence et la nécessité de ce projet, peu d'avancement a été réalisé à ce jour ;

- 1. Exprime son plein soutien** aux équipes de la FCPE du collège Roqua et du Lycée ASTIER dans leur démarche pour la sécurisation routière ;
- 2. Demande instamment** à l'intercommunalité, au département et à la région de prendre les mesures nécessaires pour faire avancer ce projet dans les plus brefs délais ;
- 3. S'engage à travailler** en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes pour assurer la

mise en œuvre rapide et efficace des mesures de sécurisation routière ;

Le Conseil Municipal vote en faveur de cette motion et mandate le Maire pour qu'il prenne toutes les dispositions nécessaires à la réalisation de ce projet essentiel pour la sécurité de nos enfants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

D_2024_034 - Solution de paiement PAYFIP pour les titres de recettes

M. le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce service est déjà mis en place pour la régie cantine depuis septembre 2017. Il convient cependant de le mettre en place pour le paiement de chaque titre de recettes émis par la commune (*par exemple* : les loyers, les concessions cimetière, les droits de place ...). Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Ce dispositif peut être mis en œuvre soit à partir du site internet de la commune soit à partir du portail : <http://www.tipi.budget.gouv.fr> et intègre dans les deux cas, un serveur de télépaiement par carte bancaire.

Ce service est sans frais pour la collectivité, hormis les coûts du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local, soit à la date de la présente délibération :
Pour les transactions inférieures à 20 euros : 0,03 euros + 0,20 % du montant de la transaction
Pour les transactions supérieures à 20 euros : 0,05 euros + 0,25 % du montant de la transaction

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer un service de paiement en ligne, et accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 01/07/2024,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais

aussi par prélèvement SEPA unique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP.

AUTORISE M. le maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

D_2024_035 - Délibération de principe autorisant l'engagement de dépenses sur certains comptes d'imputation

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » et au compte 6234 « Réceptions », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à ces articles budgétaires.

De plus, l'instruction comptable M57 dit que le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et aux Cérémonies. Du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Alors la collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater aux comptes 6232 « Fêtes et Cérémonies » et au compte 6234 « Réceptions ».

6232 « Fêtes et cérémonies »

Le Maire rappelle que les crédits alloués au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sont destinés à couvrir les frais liés aux manifestations officielles et aux événements organisés par la commune, qui contribuent au rayonnement et à l'animation de la vie locale, de la cohésion sociale et du bien-être des citoyens,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses engagées (biens, services, concerts, objets et denrées divers) ayant trait aux fêtes ou cérémonies nationales et locales

Les événements concernés sont :

- les cérémonies commémoratives telles que le 08 mai ou du 11 novembre
- la fête nationale du 14 juillet (et notamment le feu d'artifice),
- les fêtes de quartier,
- les fêtes de fin d'année (pour les aînés ou le personnel),
- les manifestations culturelles ou sportives,

Sont également à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts (cadeaux, bon, cartes-cadeaux d'entreprises ...) notamment en remerciement d'un service rendu bénévolement à la commune ou pour l'occasion de divers événements, en particulier, lors de naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, médailles du travail, concours, courses, récompenses sportives

6234 – Réceptions :

Les crédits alloués au compte 6234 « Réceptions » regroupe l'ensemble des dépenses suivantes :

- Les frais liés aux réceptions officielles organisées à la mairie ou au restaurant par la municipalité tels que les inaugurations, hommages, vœux du Maire
- Les dépenses de réception lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune
- Les dépenses diverses de prestations et vins d'honneur servis, manifestation, collation lors de réunion du conseil municipal, réunion de travail avec le personnel ou avec les habitants (réserve communale de sauvegarde, réunion publique, etc...)
- les frais engagés à l'occasion de l'organisation de repas annuel ou saisonnier (colis et repas des aînées de la commune, repas du personnel, repas du conseil municipal...)

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions » à l'exception des frais de repas d'affaires et de mission qui, ne pouvant être rattachés à une réception organisée par la commune, seront imputés au compte 6238 « Divers ».

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Considérant qu'il est nécessaire de détailler les principales caractéristiques des dépenses à mandater aux comptes 6232 « Fêtes et Cérémonies » et 6234 « Réceptions » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- **AUTORISE** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- **AUTORISE** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6234 « Réceptions » dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

D_2024_036 - Modification des statuts du PNR

Le Maire explique que le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (PNRMA) a engagé depuis 2023 un travail de modernisation des statuts du syndicat.

Le projet de statuts a été validé lors du comité syndical du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche en date du 28 mars 2024.

La commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification du projet des nouveaux statuts du PNRMA, pour se prononcer sur cette modification (soit jusqu'au 6 juillet 2024). A défaut de délibération dans ce délai la décision de la Commune d'Ucel est réputée favorable ;

Les statuts remaniés du PNRMA permettent de répondre aux orientations fixées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui souhaite que tous ses parcs naturels régionaux intègrent des principes communs afin de répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Les principales modifications des statuts du PNRMA portent sur :

- La modification du rythme des élections : élection de la Présidence après chaque élection générale régionale, départementale et municipale. Si deux élections ont lieu à moins de 6 mois d'intervalle, l'élection de la Présidence interviendra après la seconde des deux élections.
- La composition du syndicat
- Réduction du nombre de sièges de 9 à 5 pour les élus régionaux, de 20 à 10 pour les élus

départementaux

- Evolution du nombre de voix détenues par chaque élu régional (de 12 à 25) et départemental (de 2 à 5)

- Les collèges « Région » et « Départements » représentent 50,43 % des voix (initialement 46,25 %)

- Le nombre de voix du collège « Territoire » est maintenu. Il représente 49,57 % des voix (initialement 53,75 %)

· Evolution des cotisations

- Augmentation des contributions pour les collèges « Territoire » et « Région »

- Le collège « Territoire » : (communes, communautés de communes ou communauté d'agglomération, villes portes) représente 20 % minimum des contributions (18,2 % initialement)

· Autres points d'évolution

- Augmentation de la contribution du bloc communal si une nouvelle commune intègre le syndicat : la contribution d'une nouvelle commune adhérente au syndicat s'ajoute aux contributions des autres communes

- Ouverture d'une possibilité de prestations réalisées par le Parc dans la limite de 35 000 € HT annuel

- Simplification de la possibilité de modification de l'article 18 des statuts (plus de consultation préalable)

- Suppléance à la présidence en cas d'empêchement

- Reformulation des modalités de quorum pour les clarifier

- Mise à jour des écritures générées (ex : le Président devient la présidence)

Cette modification des statuts doit entrer en vigueur dès son opposabilité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la modification des statuts du PNRMA ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Question Diverses

Marc SOUTEYRAND informe l'assemblée que les Olympiades de l'école auront lieu le 25 juin 2024 à la plaine de Deydier, le soir les enfants exposeront leur travail sur le projet "Patrimoine industriel" sous le préau de l'école de 16h20 à 18h.

Il informe également que la réunion publique pour la traversée d'Ucel aura lieu le jeudi 20 juin à 18h30 en mairie. Des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres des riverains (jusqu'au croisement de la route de l'église et de la route de Fontanille et une information sera mise sur Illiwap et sur le site de la mairie.

En ce qui concerne les élections du 30 juin et du 7 juillet, le tableau des permanences sera envoyé dans la semaine. Si certains élus ne sont pas présents, merci de se manifester.

Il fait un point sur le dossier de l'ilôt de Pont d'Ucel et informe que la maison ARLAUD devrait être vidée prochainement. Une entreprise a été mandatée par l'EPORA. La toiture de la maison MANZI (ex SAUSSAC) a été renforcée la semaine dernière. Un danger a été constaté pour le locataire du rez-de-chaussée. Cette réparation a été prise en charge par la copropriété (MERCAT/EPORA).

Christian GANDON explique qu'il a travaillé avec Aude MOUNIER, Aurélie JALADE et Stéphane DUNY à l'élaboration du Document Unique. Il s'agit d'un document obligatoire qui ressece les risques auxquels sont exposés les agents de la commune. Le dossier est soumis au comité social territorial du Centre de Gestion de l'Ardèche début juillet.

D'autre part, il présente le projet de chasubles et de casquettes pour équiper la Réserve Communale de Sécurité Civile et rappelle que la distribution aux bénévoles est prévue le 6 juillet 2024.

Enfin, il fait part d'un mail envoyé par la Communauté de Communes expliquant que l'EPTB Bassin Versant de l'Ardèche a lancé une étude globale de gestion du ruissèlement sur le bassin versant de l'Ardèche qui concerne l'intégralité du territoire de la CCBA. Les conclusions de cette étude auront un impact sur la constructibilité de certain secteur et donc dans le futur PLU intercommunal. Il conviendra donc de faire un retour rapidement.

Plus aucune question étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h30

Fait à UCEL
Mme BANNIER Marie-Claude,



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "M. Bannier", is written over a horizontal line.